

Les enjeux de la prévention en matière de santé

Déclaration du groupe de la CFDT

L'Organisation mondiale de la Santé, dans le préambule de sa constitution en 1946, définit la santé comme un état de bien être physique, psychique et social.

Le champ de la santé publique est extrêmement large puisqu'il couvre à la fois :

- la prévention : la protection de la population contre les risques sanitaires liés à l'environnement, l'alimentation, au travail ;
- la promotion de la santé : le développement de programmes spécifiques vers des populations ciblées, permettant la sensibilisation vis-à-vis des atteintes liées au cadre de vie, au milieu du travail et aux comportements individuels ;
- l'organisation de la prise en charge médicale et sociale.

La santé publique met davantage l'accent sur la prévention et sur l'approche collective, plutôt que le curatif et l'approche individuelle.

En France, trop souvent encore, la santé est définie comme l'absence de maladie. En pratique cela conduit globalement à une politique visant à promouvoir les soins pour améliorer de l'état de santé de la population. Par ailleurs, notre système de santé reste fondé sur les principes de la médecine libérale, qui datent de 1922 et qui privilégient la liberté – liberté de choix, liberté de prescription, approche individuelle – aux dépens de l'égalité, de la rationalité et de l'efficacité.

Malgré les efforts réalisés depuis 2002, la quasi-absence de politique de santé publique et le défaut d'organisation ont conduit à négliger les politiques de prévention et de promotion de la santé.

C'est ainsi, comme l'indiquait la Société française de santé publique en décembre 2009, qu'il a fallu un siècle pour élaborer une nouvelle loi de santé publique. La première date de 1902, la deuxième, préparée en 2002 à l'initiative de M. Matteï alors Ministre de la santé, a été promulguée le 9 août 2004.

Sa mise en œuvre reste malgré tout problématique, comme l'a souligné la Conférence nationale de santé dans un avis du 11 décembre 2009, en mettant l'accent sur la perte de lisibilité entre les différents plans, les limites d'une approche par pathologie et la faible mobilisation des différents acteurs.

L'avis reprend ce constat et rappelle les priorités à développer au regard des déterminants de la santé.

Pour la CFDT la réflexion sur l'évolution de la santé publique doit s'effectuer dans le cadre des valeurs que sont la solidarité, l'équité, la responsabilité.

Il s'agit de garantir à chaque citoyen une intégrité physique et psychique le plus longtemps possible par la prévention et limiter - ou stopper - la pathologie ou le handicap par le soin.

Pour la CFDT, toutes les actions visant à améliorer les conditions de travail, le logement, l'éducation et l'environnement sont de nature à prévenir les risques et à réduire considérablement les inégalités sociales, qui restent le principal facteur d'inégalité face à la santé.

La CFDT partage l'essentiel des préconisations formulées dans l'avis. Elle pense toutefois qu'elles auraient méritée d'être poussées plus loin.

- Initier une nouvelle gouvernance nationale dépassant le cadre des prérogatives du Ministre de la santé et renforcer sa déclinaison territoriale. Ceci pour permettre une prise en charge des déterminants de la santé sans rupture de compétence dans une approche à la fois transversale et longitudinale de la prévention ;
- développer les coopérations sanitaires, sociale et médico-sociales ;
- initier et diffuser une culture collective de la prévention par l'information et la pédagogie nécessaires dès le plus jeune âge et tout au long de la vie ;
- préserver un haut niveau de compétence en santé publique et renforcer la formation en direction des professionnels et des différents intervenants dans un objectif de pluridisciplinarité.

L'avis reste trop centré sur l'approche curative, ne prend pas suffisamment en compte les inégalités socio-professionnelles et développe davantage la prévention individuelle au détriment des aspects collectifs.

Sans doute l'avis aurait pu également approfondir les questions de la santé au travail et la santé environnementale.

Pour la CFDT, la traçabilité des expositions aux risques professionnels doit être organisée dans le but d'améliorer la prévention par les organismes en charge de celle-ci. C'est seulement dans ce cadre que l'inscription dans le dossier médical personnel des éléments d'exposition aux risques, notamment professionnels, prendra sens.

Enfin, la CFDT considère qu'il est nécessaire de rendre visible la globalité des investissements et des financements en matière de prévention, d'où qu'ils proviennent, dans le cadre d'un budget pérenne.

Pour autant, quelles que soient les préconisations, l'histoire montre que rien ne se fera sans réelle volonté politique, notamment celle de surmonter les conflits d'intérêts avec les producteurs de risques.

En accord avec l'économie générale du texte et malgré les réserves apportées, le groupe de la CFDT a voté l'avis.